



HAL
open science

Le canon français type 1760

Antoine Leduc, Christophe Pommier

► **To cite this version:**

Antoine Leduc, Christophe Pommier. Le canon français type 1760. *Revue Historique des Armées*, 2018, Mélanges 2018, 293, p. 16-24. hal-03749401

HAL Id: hal-03749401

<https://hal.science/hal-03749401>

Submitted on 2 Sep 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le canon français de type 1760

Antoine LEDUC et Christophe POMMIER

L'archéologie des bouches à feu du XVIII^e siècle semblait ne plus avoir de secret : l'évolution des pièces d'artillerie françaises, du « canon classique¹ » au système Gribeauval, a été largement décrite depuis les *Études sur le passé et l'avenir de l'artillerie* de Napoléon III et du général Favé jusqu'aux travaux contemporains de Michel Decker et de Frédéric Naulet². Cependant, l'étude récente des collections d'artillerie et des collections de maquettes du musée de l'Armée, recoupée par une recherche en archives, nous a permis de mettre au jour un type de canon français non identifié jusqu'alors, qui ne correspond ni au canon classique français, ni aux canons du système Gribeauval. Nous proposons de l'appeler « canon de type 1760 », date à laquelle il entre en service dans l'artillerie française.

La guerre de Sept Ans et les limites des canons de l'ordonnance de 1732

Durant toute la première moitié du XVIII^e siècle, l'artillerie française privilégie la puissance de feu par rapport à la mobilité des matériels. Elle reste en grande partie conforme à l'ordonnance de 1732³, même si des fabrications non réglementées voient le jour peu avant et pendant la guerre de Succession d'Autriche⁴ (1740-1748) pour pallier ses manques. À la fin du conflit, la puissante artillerie française conserve néanmoins son statut de première artillerie

¹ L'expression « canon classique » est élaborée dans : Michel DECKER, « Le canon classique 1666-1764 », *Actes du XIV^e congrès de l'association internationale des musées d'Armées et d'histoire militaire*, Bruxelles, 1977, p. 63-66. Sont regroupés sous cette définition les canons de type Keller (1669-1732) et les canons de l'ordonnance de 1732 en raison de l'appartenance de leur morphologie et de leur ornementation.

² Napoléon III et Ildefonse FAVE, *Études sur le passé et l'avenir de de l'artillerie*, t. 4, Paris, Dumaine, 1863 ; Michel DECKER, *op. cit.* ; *Les canons de Valmy*, Paris, musée de l'Armée, 1989 et Michel DECKER et Sylvie LELUC, *Petit modèles d'artillerie*, Paris, musée de l'Armée, 1994 et Frédéric NAULET, *L'artillerie française (1665-1765) Naissance d'une arme*, Paris, Economica, 2002. Voir également Michel de LOMBARES (dir), *Histoire de l'artillerie française*, Paris, Lavauzelle, 1984 et Patrick MERCIER, *Des canons et des hommes. Une histoire de l'Artillerie française*, Panazol, Lavauzelle, 2010.

³ Cette ordonnance du marquis Jean-Florent de Vallière, directeur de l'artillerie, fixe le nombre des calibres ainsi que les dimensions et ornements des pièces en usage (canons de 4, 8, 12, 16 et 24 livres, mortiers de 8 et 12 pouces, pierrier de 15 pouces).

⁴ Notamment les canons de 4 livres courts « à la suédoise », dès 1740, et l'obusier de 8 pouces à partir de 1743.

d'Europe. De ce fait, aucune réforme n'est entreprise pour la faire évoluer. À l'inverse, l'Autriche et la Prusse⁵ conçoivent et mettent en place une artillerie destinée à suivre et à soutenir au plus près les actions de l'infanterie et, dans une moindre mesure, de la cavalerie. Au cours de la guerre de Sept Ans (1756-1763), la démarche des Français est différente : on modifie les canons de l'ordonnance de 1732 plutôt que de recourir à des fabrications non prévues dans ce cadre.

La guerre de Sept Ans constitue en effet un révélateur critique de l'inadéquation de l'artillerie française, presque inchangée depuis 1740, aux nouveaux enjeux du champ de bataille⁶. Les premières années sont marquées par une série d'importantes défaites de l'armée française⁷. L'artillerie, dépassée sur les plans du nombre et de la manœuvrabilité, tient sa part de responsabilité dans ces revers, en particulier à Rossbach⁸, Krefeld⁹ et Minden¹⁰. À l'été 1759, le chevalier de Le Pelletier, maréchal de camp et commandant en chef de l'artillerie de l'armée du prince de Soubise, écrit : « Il est démontré que les ennemis de Sa Majesté sont parvenus à acquérir par le nombre et par le calibre des bouches à feu dont ils composent leurs équipages d'artillerie en campagne une supériorité qui de tous les tems a été accordée à juste titre à l'artillerie du Roy¹¹. » Ces échecs conduisent à une réflexion visant à améliorer la manœuvrabilité des pièces d'artillerie. Jean II Maritz¹² propose d'alléger les pièces en procédant, à partir de 1760, au raccourcissement des tubes¹³. L'âme de ces canons, dont aucun exemplaire ne paraît avoir été conservé, est longue de 18 fois le diamètre de leur calibre, alors que l'ordonnance de 1732 impose une longueur de 23 calibres. Surtout, afin d'améliorer la solidité des pièces, on décide, à partir de 1760, de tourner¹⁴ tous les canons : ceux de la Marine et ceux de l'armée de Terre.

⁵ Par les réformes du prince Josef Wenzel I^{er} de Liechtenstein pour l'Autriche de 1744 à 1753 et celles de l'inspecteur général de l'artillerie von Dieskau pour la Prusse en 1754 et 1758.

⁶ NAULET, *op. cit.*, p. 133-138.

⁷ Edmond DZIEMBOWSKI, *La guerre de Sept Ans (1756-1763)*, Paris, Perrin, 2015, p. 387-399.

⁸ Richard WADDINGTON, *La Guerre de Sept-Ans. Histoire diplomatique et militaire*, t. 1, Paris, Firmin Didot et C^{ie}, 1899, p. 629 et 635.

⁹ Richard WADDINGTON, *op. cit.*, t. 2, Paris, Firmin Didot et C^{ie}, 1904, p. 105-113.

¹⁰ Service historique de la Défense (SHD), A1-3520, Relation de la bataille de Minden le 1^{er} août 1759.

¹¹ Mémoire de Le Pelletier, décembre 1759, cité par NAULET, *op. cit.*, p. 275.

¹² Fils de Jean I Maritz (voir note 15), Jean II Maritz, directeur des Fonderies Royales d'artillerie depuis 1751, est nommé en 1760 Inspecteur Général des fontes de l'artillerie de Terre, puis Inspecteur Général des fontes de l'artillerie de Terre et de Mer en 1763. Voir Lise MINOST, *Jean II Maritz (1711-1790) La fabrication des canons au XVIII^e siècle*, CERMA HS n° 2, Paris, Musée de l'Armée, 2005.

¹³ NAULET, *op. cit.*, p. 142-144.

¹⁴ Les canons sont usinés au tour à métaux, qui permet, par rotation de la pièce à usiner, d'enlever le surplus de matière.

À nouveau procédé de fabrication, nouveau canon

La généralisation progressive, entre 1734 et 1748, de l'emploi de la machine à forer inventée par Jean I Maritz est un perfectionnement considérable pour la fabrication des canons : elle permet d'obtenir par creusement une âme parfaitement lisse et rectiligne¹⁵. Elle ne répond cependant pas à un autre problème de fabrication : bien que bardés de fer, les moules en terre des canons se déforment au cours de leur acheminement vers la fosse de coulée. Il en résulte une courbure plus ou moins importante affectant la rectitude des bouches à feu. De ce fait, l'âme était centrée sur la bouche et la culasse, mais pas au milieu de la pièce, là où la courbure est le plus prononcé. À la base de la volée des canons, on observait une variation d'épaisseur de 8 à 12 lignes (soit environ 2,5 cm), qui diminuait leur résistance¹⁶. Seul le tournage des tubes permettait de remédier à ce défaut. Foré et tourné, le canon se trouve ainsi usiné intérieurement et extérieurement, ce qui assure une égale répartition du métal autour de l'âme¹⁷.

Ce nouveau procédé de fabrication implique une réflexion sur l'ornementation des bouches à feu. Le tournage des canons, qui arase le relief du décor distribué sur toute la longueur des tubes, ne pouvait se résumer à la suppression de l'appareil décoratif, au demeurant obsolète depuis de nombreuses années. L'ordonnance de 1732 a fixé l'ornementation des pièces selon le modèle et le discours louis-quatorzien plutôt que de l'adapter à l'emblématique de Louis XV¹⁸. Cette ornementation, patiemment élaborée et enrichie jusqu'en 1666, avait donc perdu son utilité première. Sur le plan symbolique, elle illustre l'absolutisme, affirme le monopole royal concernant la fabrication et la détention des bouches à feu et confirme les prérogatives guerrières de l'État. À partir de 1732 cette ornementation, reproduite par tradition, n'est plus qu'un décor dépouillé de sa fonction symbolique initiale¹⁹. La question de son utilité est d'ailleurs soulevée en 1755, après la suppression de la charge de Grand Maître de l'Artillerie. Dans une lettre adressée à monsieur de Chateauevillard, le général Daboville demande les instructions à suivre : faut-il

¹⁵ Entre 1711 et 1714, à Berthoud (Suisse), Jean I Maritz conçoit cette machine et s'associe avec un autre fondeur, Wyss, et un négociant, Leu, pour l'exploiter. En 1734, Vallière, alors en quête d'un fondeur pour la fonderie de Lyon, y fait venir Maritz, son fils Jean II Maritz et sa machine. En 1745, peu après la mort de son père, Jean II décide de vendre à la France le secret de la machine. Voir MINOST, *op. cit.*, p. 32-45 et 84-88.

¹⁶ SHD, GR 4W10, Artillerie de Marine, Mémoire sur la nécessité de tourner les canons, octobre 1759.

¹⁷ SHD, GR 4W10, Maritz, Réflexions sur la méthode de tourner et forer les canons de fer destinés pour le service des vaisseaux, sur les qualités particulières de la matière de ces canons et sur les moyens de les rendre solides et de prévenir les accidents auxquels ils sont sujets, 1765.

¹⁸ Le cul-de-lampe sculpté représente, selon les calibres, un lion de Némée (24 et 4 livres de boulet), le visage de Méduse (16), la tête d'un gallinacé (12) ou d'un dragon (8). Le premier renfort porte les armes de France, le soleil, emblème personnel de Louis XIV, ainsi que sa devise (NEC PLURIBUS IMPAR), les anses en forme de dauphins prennent attache sur le second renfort, enfin, la volée porte les armes du Grand maître de l'Artillerie, la devise de l'arme (ULTIMA RATIO REGUM) ainsi que le nom de baptême propre à chaque pièce.

¹⁹ Antoine LEDUC, « L'emblématique des canons français : devises et héraldique », *Revue française d'Héraldique et de Sigillographie*, à paraître en 2017, conférence donnée le 16 avril 2015.

remplacer les armes du Grand-mâitre par d'autres, ou les supprimer en laissant un emplacement vide sur la volée des canons ? Cette dernière proposition est alors retenue²⁰. Chateauvillard décide de ne faire apparaître que le nom et la devise ULTIMA RATIO REGUM sur la volée de chaque pièce. Les vestiges archéologiques²¹ infirment cette proposition et montrent que l'on a substitué aux armes du Grand-mâitre la représentation d'une nuée fulminante²², probablement pour ne pas contrarier l'esthétique d'ensemble de l'ornementation.

Enfin, l'absence de relief à la surface des canons tournés rendait le pointage plus commode pour les servants. C'est probablement à partir de 1760 que certaines des pièces coulées antérieurement sont pourvues d'une ligne de mire, incisée depuis la plate-bande de culasse jusqu'au bourrelet de bouche, dont le sillon altère le décor en relief²³.

Le canon de type 1760

À partir de 1760, tous les canons sont fabriqués conformément à ce double procédé : ils sont tournés et forés. Sur le plan de la morphologie, ces canons respectent les proportions édictées dans l'ordonnance de 1732, il s'agit donc de pièces longues.

L'ornementation est fort allégée. Le riche décor fixé en 1732 laisse place à un marquage en creux : les armes de France sont remplacées par le chiffre du roi sur le premier renfort ; la volée porte, toujours en creux, le nom de la pièce ; en revanche la devise ULTIMA RATIO REGUM disparaît. Le cul-de-lampe est tourné et ne permet plus de distinguer le calibre de la pièce, les boutons de culasse affectent une forme sphérique. De l'ancien décor, seules subsistent les anses de manutention en forme de dauphin. Elles sont, avec les tourillons, ancrées sur le second renfort, seule partie du canon qui ne peut être tournée. Ce mode de production, qui favorise par ailleurs la détection des défauts, semble rencontrer l'approbation générale, ainsi qu'en témoigne une lettre de Le Pelletier, adressée à Choiseul le 7 août 1761 :

²⁰ SHD, GR 4W26 « J'ay l'honneur de vous informer que je compte me rendre à Douay le 10 ou le 12 du présent mois pour y faire l'épreuve de quinze pièces de canon de 24 au moins, que le sieur Bérenger m'a assuré devoir être prêtes pour le tems. Par ma lettre du 15 8^{bre} dernier, j'ay eu l'honneur de vous demander si vous consentiez à ce que le sieur Bérenger reparat ses pièces avant l'épreuve, attendu qu'il est extrêmement pressé ; aujourd'huy Monseigneur que je suis prévenu par M. le comte d'Eu que la charge de grand maître de l'artillerie est supprimée, je vous supplie de vouloir bien me marquer si le sieur Bérenger doit continuer à mettre les armes de monsieur le comte d'Eu sur les pièces de ses dernières commissions, et si on des supprime de quelles armes on les remplacera ou bien si on laissera les pièces toutes vuides ou seulement avec les armes du Roy et la devise, ce qui ne doit s'entendre que pour les pièces qui restent à fondre, étant trop tard pour rien changer à celles dont je feray dans peu l'épreuve, et sur lesquelles le relief des armes de monsieur le comte d'Eu existe. J'ay l'honneur d'être avec un bien respectueux attachement, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Daboville ».

²¹ Musée de l'Armée (Paris) : N 166, *LA PIE*, canon de 4 livres court à la suédoise coulé par Bérenger à Douai en 1756, N 123, *L'ECLATANT*, canon de 24 livres coulé par Bérenger à Strasbourg en 1757.

²² Cette iconographie courante de l'artillerie est constituée d'un nuage de fumée traversé de foudres.

²³ Musée de l'Armée (Paris) : N 137, *LA CHIFFONEUSE*, canon de 16 livres coulé par Bérenger d'Onicourt à Douai en 1742, et N 149, *HARPIE*, canon de 12 livres coulé par Maritz à Strasbourg en 1743.

« Tout le monde convient, Monseigneur, que tous les ornements que l'on a été jusqu'ici en usage de mettre sur les pièces, sont nuisibles à leur solidité parce qu'elles ne conservent jamais une exacte égalité d'épaisseur, et que s'il se trouve quelque défaut dans ces parties, le marteau du ciseleur peut facilement les cacher, inconvénients qui ne peuvent avoir lieu pour les pièces passées au tour, qui avec l'avantage essentiel de conserver certainement une égale épaisseur dans leur pourtour, sont infiniment plus faciles à pointer étant unies et sans relief²⁴ ».

Les canons ainsi usinés gagnent en solidité. Pour améliorer la mobilité, Le Pelletier préconise d'alléger les pièces en les réalisant au calibre supérieur, ce que fait Maritz à Strasbourg dès 1760²⁵. Les canons ainsi modifiés n'ont pas donné entière satisfaction : le réalésage engendre une diminution de l'épaisseur du métal et implique une augmentation de la charge de poudre, pour correspondre à celle du nouveau calibre. La combinaison de ces deux facteurs rend les pièces moins résistantes, particulièrement les petits calibres :

« Depuis la campagne dernière que l'on a fait usage des pièces de 12 anciennes forées au calibre de 16 elles ont très bien résisté, notamment au siège de Dillembourg, et tous les officiers les plus expérimentés du corps qui s'en sont servi, conviennent de leur solidité ; mais il n'en est pas tout à fait de même de celles de 8 anciennes forées au calibre de 12. Les épreuves qui en ont été faites ne leur ont point été aussi avantageuses, la raison en est très sensible, la charge de poudre dans une pièce de 12 forée à 16 n'augmente que d'un quart, tandis que dans celles de 8 à 12 elle augmente d'un tiers, et que cette dernière a souffert une diminution d'épaisseur bien plus considérable que la première²⁶ ».

Ces modifications ne semblent avoir eu lieu qu'entre 1760 et 1763. En revanche, bien qu'aucune ordonnance n'entérine l'abandon des ornements réglementaires, le canon de type 1760 devient à sa mise en service l'unique modèle de pièce d'artillerie produit par les fonderies du royaume, ainsi qu'en atteste l'ensemble des pièces conservées²⁷. La fin de la guerre

²⁴ SHD, GR 3W134, lettre de Pelletier à Choiseul, le 7 août 1761.

²⁵ Christophe POMMIER, « L'artillerie française dans la guerre de Sept Ans : épreuves, évolutions et enseignements », colloque *La guerre de Sept Ans (1756-1763) : une première guerre mondiale ?* (IRSEM, Paris, 14 novembre 2013), actes à paraître. Voir MINOST, *op. cit.*, p. 202-203 et Pierre NARDIN, *Gribeauval, lieutenant général des armées du roi (1715-1789)*, Paris, Cahiers de la Fondation des études de défense nationale, 1982, p. 111-113.

²⁶ SHD, GR 3W134, Lettre de Le Pelletier à Choiseul, 7 août 1761.

²⁷ À ce jour (septembre 2016), nous avons pu répertorier les pièces suivantes : *LA TANTAE*, canon de 4 livres à la suédoise coulé en 1760 (sans numéro (sn), Warren Fire Museum) ; *LA PALLAS*, canon de 4 livres à la suédoise coulé en 1760 (sn, Warren Fire Museum) ; *L'HERMINE*, canon de 4 livres à la suédoise coulé en 1761 (N° 21, West Point, USMA) ; *L'OUTARDE*, canon de 4 livres à la suédoise coulé en 1761 (N° 26, West Point, USMA) ; *D'ANNAE*, canon de 4 livres à la suédoise coulé en 1761 (N° 27, West Point, USMA) ; [?], canon de 4 livres à la suédoise coulé en 1761 (sn, Yorktown Battlefield Visitor center) ; *LE CORBEAU*, canon de 4 livres à la suédoise coulé en 1761 (sn, Yorktown Battlefield Visitor center) ; *LE DOC...*, canon de 8 livres coulé en 1761 (sn, Watervliet Arsenal) ; *L'IMPETUEUSE*, canon de 16 livres coulé en 1762 (sn, Fort Leavenworth, USACAC) ; *LE RESOLU*, canon de

de Sept Ans n'arrête pas cette production : jusqu'à l'adoption du système Gribeauval en 1765²⁸, le canon de type 1760 est le seul fabriqué en France. En 1763, une proposition de nouveau tracé pour le canal de lumière reprend la représentation d'une pièce d'artillerie de type 1760²⁹.

Persistance dans le système Gribeauval

En 1763, Choiseul charge Dubois, chef des bureaux de la guerre, d'organiser la réforme de l'artillerie. Ce dernier rédige un mémoire en 43 points³⁰ puis missionne deux inspecteurs généraux du Corps Royal de l'artillerie, les lieutenants-généraux Pierre-François Ansart de Mouy (1700-1771) et Jean-Baptiste Vaquette de Gribeauval (1715-1789), pour répondre aux problématiques qu'il a soulevées. Dubois demande notamment s'il faut différencier l'artillerie des équipages de campagne et de siège³¹. Les deux rapports qui lui sont rendus sont favorables à cette mesure³², mais c'est à Gribeauval que Choiseul et Dubois confient la réforme de l'artillerie. En 1765, les premières applications sont essentiellement d'ordre administratif. Sur le plan du matériel, seules les pièces de campagne sont modifiées³³. Pour les équipages de siège et pour la défense des places fortes, aucune modification n'est apportée : les pièces coulées sont du type 1760, ainsi qu'en attestent les planches de la *Collection complète de la Nouvelle Artillerie construite dans les arcéneaux de Metz et Strasbourg par Messieurs de Muÿ et de Gribeauval*³⁴.

L'adoption de la réforme de l'artillerie selon les principes de Gribeauval, qui, techniquement, s'appuient sur des pièces d'artillerie de campagne courtes, jugées plus mobiles, se fait au détriment des partisans des pièces longues de l'ordonnance de 1732, jugées plus puissantes. La polémique entre ces deux partis divise le Corps royal de l'artillerie pendant presque toute la seconde moitié du XVIII^e siècle³⁵. La mort de Dubois, en 1768, et la disgrâce de Choiseul, en 1770, laissent Gribeauval sans soutien. Le nouveau secrétaire d'État à la Guerre, le

24 livres coulé en 1764 (106-101, Istanbul, Askeri Müzesi) ; *LE CELEBRE*, canon de 24 livres coulé en 1764 (N 173, Paris, musée de l'Armée) ; *LE BRAVE*, canon de 8 livres coulé en 1764 et réalésé au calibre de 12 livres (sn, New Windsor Cantonment).

²⁸ La réforme de l'artillerie proposée par le général de Gribeauval est adoptée par le ministre le 19 décembre 1764 et approuvée par le Conseil du roi le 13 août 1765.

²⁹ SHD, GR 4W3, Observations sur les travaux de la fonderie de Strasbourg, par M. Pelletier. 1763. 3. Pièce de 24.

³⁰ SHD, GR 2W83, Mémoire sur l'artillerie fait par M. Dubois, chef des Bureaux de la guerre, en 1763.

³¹ *Idem*, p. 3.

³² SHD, GR 2W83, Mémoire rédigé par ordre de Monseigneur le Duc de Choiseul pour faire connaître la situation actuelle de l'artillerie avec les observations de M^{rs} de Mouy et de Gribeauval Maréchaux de camp Inspecteurs Généraux du corps Royal..., 1764, p. 2-3 et 10.

³³ NARDIN, *op. cit.*, p. 121-125.

³⁴ *Collection complète de la Nouvelle Artillerie construite dans les arcéneaux de Metz et Strasbourg par Messieurs de Muÿ et de Gribeauval*, vers 1771, planches 19, 21, 22 et 26.

³⁵ C'est cette polémique qui forge l'expression « système Vallière », inexistante auparavant (NAULET, *op. cit.*, p. 89-91). Voir aussi Pierre CHALMIN, « La querelle des Bleus et des Rouges dans l'artillerie française à la fin du XVIII^e siècle », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 46, 1968, p. 465-505.

lieutenant-général de Monteynard, se révèle sensible aux arguments des partisans des pièces longues³⁶ : Gribeauval doit se retirer et les réformes de Choiseul sont abrogées³⁷. L'ordonnance royale du 23 août 1772 rétablit l'usage des pièces d'artillerie en vigueur avant 1765, c'est-à-dire le canon de type 1760³⁸.

En 1774, l'avènement de Louis XVI et la disgrâce de Monteynard marquent l'arrivée aux affaires du comte du Muÿ, favorable aux réformes de Choiseul. Vallière et les partisans des pièces longues sont définitivement écartés, bien que le débat continue par voie de publications sur le sujet³⁹. Gribeauval est rappelé et une nouvelle ordonnance royale (3 octobre 1774) remet en usage les dispositions de celle du 13 août 1765. Cesse alors en 1775 la fabrication des canons de type 1760, remplacés par les nouveaux matériels de Gribeauval pour l'artillerie de siège et de place⁴⁰.

Les pièces d'artillerie de type 1760 survivent toutefois en dehors des frontières du royaume. Pour soutenir la révolte des colonies américaines contre le Royaume-Uni, la France vend, de manière officieuse, des pièces d'artillerie aux insurgés par l'entremise de deux hommes, le chef de brigade d'artillerie Charles Tronson du Coudray – un proche de Gribeauval – et l'écrivain Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais – ancien espion du Secret du Roi et marchand d'armes pour l'occasion⁴¹. On en profite alors pour enlever des arsenaux des pièces d'artillerie non conformes au système Gribeauval et plusieurs centaines de canons, principalement des pièces de 4 livres, sont ainsi envoyées en Amérique.

³⁶ Joseph-Florent de VALLIERE, *Traité de la défense des places par les contremines, avec des réflexions sur les principes de l'artillerie*, Paris, Charles-Antoine Jombert, 1768 et Antoine BARATIER de SAINT-AUBAN, *Mémoire sur les nouveaux systèmes d'Artillerie*, Paris, 1775 (manuscrit envoyé à Choiseul en 1768 et en mai 1771 à Monteynard).

³⁷ NARDIN, *op. cit.*, p. 172 et 174-176.

³⁸ Les vestiges archéologiques répertoriés corroborent parfaitement cette situation : *LE SOUFFLETEUR*, canon de 24 livres coulé en 1772 (N 172, Paris, musée de l'Armée) ; *LA LÉZARDE*, canon de 4 livres coulé en 1773 (sn, Lexington, Virginia Military Institute) ; *L'AURORE*, canon de 4 livres coulé en 1773 (sn, Lexington, Virginia Military Institute) ; *L'EQUATEUR*, canon coulé en 1773 (sn, Ticonderoga, Fort Ticonderoga) ; *LE SAUVAGE*, canon de 16 livres coulé en 1774 (G7, Coburg, Kunstsammlungen Veste Coburg).

³⁹ Notamment Joseph-Florent de VALLIERE, *Mémoire touchant la supériorité des pièces d'artillerie longues et solides sur les pièces courtes et légères*, 1775 ; Antoine BARATIER de SAINT-AUBAN, *Collection des mémoires authentiques qui ont été présentés à MM. les maréchaux de France assemblés en comité pour donner leur avis sur les opinions différentes de MM. de Gribeauval et de Saint-Auban au sujet de l'artillerie*, Alethopolis, Neumann, 1774 et *Considérations sur la réforme des armes*, Paris, 1776 ; Charles TRONSON du COUDRAY, *Artillerie nouvelle, ou Examens des changemens faits dans l'artillerie française depuis 1765*, Amsterdam, 1772 ; et *Discussion nouvelle des changemens faits dans l'artillerie depuis 1765, par M. Du Coudray, en réponse à M. de Saint-Auban*, Londres, 1776.

⁴⁰ Jean-Baptiste Vaquette de GRIBEAUVAL, *Tables des constructions des principaux attirails de l'artillerie proposées ou approuvées depuis 1764 jusqu'en 1789, Planches de la première partie du tome I, des tables de construction de l'artillerie de France*, Paris, 1792, planches 1, 2 et 3.

⁴¹ NARDIN, *op. cit.*, p. 290-295.

Les maquettes prototypes, une confirmation

Outre deux pièces d'artillerie de type 1760⁴², le musée de l'Armée conserve également deux modèles réduits de canons, assez similaires, qui peuvent être reliés à cette production, bien qu'ils comportent quelques légères différences avec les canons type 1760.

Le premier⁴³ est un modèle réduit de canon de 8 livres, dépourvu d'ornementation à l'exception de quelques moulures à la base du premier renfort et de la volée, des anses en forme de dauphin et du cul-de-lampe sculpté en buste de dragon. Il porte la date 1760 sur la plate-bande de culasse et la lumière est percée dans un bassinet en forme de coquille. Le second⁴⁴ est un modèle réduit de canon de 12 livres portant une frise décorative à la base de la volée. Les anses sont identiques au précédent et le cul-de-lampe est sculpté en tête de poule. La lumière est percée dans un bloc de rosette, un cuivre très rose réservé à cet emploi depuis la promulgation de l'ordonnance de 1732. Hormis les quelques moulures et la frise décorative, la différence majeure de ces deux petits canons avec ceux du type 1760 réside dans le traitement du cul-de-lampe. Il est différencié et représentatif des calibres sur les modèles réduits, alors qu'il est uniformisé et tourné sur les canons de type 1760.

Aucune de ces deux pièces n'est signée, mais nous les attribuons à Jean II Maritz en raison des anses de manutention et des caractères gravés, identiques à ceux d'un modèle réduit d'obusier signé par Maritz et conservé au musée de l'Armée⁴⁵. Loin d'être des « modèles irréguliers⁴⁶ », comme cela a parfois été écrit, ils doivent au contraire être considérés comme des maquettes préparatoires, non abouties, ayant servi à élaborer le canon de type 1760. Leur concordance morphologique globale avec celui-ci, la date et l'identification du fabricant, confortent cette hypothèse. Peut-être a-t-on envisagé, dans un premier temps, de conserver les culs-de-lampe sculptés, étant donné que ces derniers ne sont pas uniquement décoratifs. À l'inverse, les culs-de-lampe tournés ne nécessitent pas l'intervention, probablement assez lente, d'un ciseleur.

⁴² Musée de l'Armée (Paris) : N 164, *LE CELEBRE*, canon de 24 livres coulé par Bérenger à Douai en 1764, et N 172, *LE SOUFFLETEUR*, canon de 24 livres coulé à Douai en 1772.

⁴³ Musée de l'Armée (Paris) : O 363.

⁴⁴ Musée de l'Armée (Paris) : 37158.

⁴⁵ Musée de l'Armée (Paris) : O 342.

⁴⁶ Octave PENGUILLY L'HARIDON, *Catalogue des collections composant le Musée d'artillerie*, Paris, Charles de Mourgues frères, 1862, p. 931.

Conclusion : un canon oublié, une nouvelle réalité

Produit de la proto-industrie française du siècle des Lumières⁴⁷, le canon de type 1760, allégé des ornements mis en place sous Louis XIV et modernisé dans sa fabrication, est porteur de la principale amélioration technique habituellement attribuée à Gribeauval⁴⁸. Mis au point en temps de guerre grâce à un nouveau procédé de fabrication, le tournage, il ne fait curieusement l'objet d'aucun texte réglementaire. Cette absence de source textuelle explicite, couplée à une historiographie très sensible à l'ampleur de la réforme effectuée par Gribeauval, le rendait difficile à détecter aux yeux des chercheurs, alors qu'une quinzaine de pièces subsistent dans les collections publiques en France et à l'étranger. Trois éléments expliquent cette situation :

- dès la fin du Premier Empire, l'engouement dont a bénéficié Gribeauval chez les auteurs spécialisés a masqué les développements techniques apportés à l'artillerie au cours de la guerre de Sept Ans⁴⁹ ;
- le caractère intermédiaire du canon de type 1760, qui relève, par la taille, des pièces longues de l'ordonnance de 1732, mais qui, par la morphologie, est le patron des canons du système Gribeauval ;
- le nom de Maritz est intimement lié à la machine à forer les canons de Jean I Maritz au dépend des réalisations de Jean II Maritz. Or c'est vraisemblablement à ce dernier qu'il faut attribuer la paternité du canon de type 1760, puisque toutes les sources, textuelles et matérielles, convergent vers ce fondeur.

Le canon de type 1760 est une étape importante de l'histoire de l'artillerie française.

Du point de vue militaire, il est présent sur les champs de batailles européens, au cours des trois dernières années de la guerre de Sept Ans, mais aussi américains, lors de la guerre d'Indépendance. Il inaugure par ailleurs une nouvelle période dans l'histoire de l'emblématique des pièces d'artillerie française : à partir de 1760, les armes de France disparaissent des bouches à feu et sont remplacées, jusqu'en 1871, par le monogramme du souverain, incarnation de l'État⁵⁰.

⁴⁷ Denis WORONOFF, *Histoire de l'industrie en France, du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, Seuil, 1994, p. 11-14 et 27-30.

⁴⁸ PENGUILLY L'HARIDON, *op. cit.*, p. 873-874, Léon ROBERT, *Catalogue des collections composant le Musée d'artillerie en 1889*, t. 5, Paris, Imprimerie nationale, 1890, p. 15, DECKER, *op. cit.*, p. 19 et Napoléon III et FAVE, *op. cit.*, p. 108.

⁴⁹ Cette réflexion peut également être appliquée au premier tiers du XIX^e siècle où les changements apportés aux matériels Gribeauval sont souvent considérés comme des « altérations », en ce qui concerne le système de l'an XI, ou « sans progrès » pour le système Valée (DECKER et LELUC, *op. cit.*, p. 138-139).

⁵⁰ Ou du chiffre « RF » pendant les périodes républicaines.

Enfin, sur le plan technique, le canon de type 1760 est la première pièce d'artillerie entièrement usinée et fabriquée à grande échelle.

Sur le plan historiographique, ce canon remet en cause la chronologie du canon classique et invite à s'interroger sur la pertinence même de cette notion. Sa définition, pour opérer des regroupements typologiques, se base sur l'appartenance du décor des canons à un même style artistique, alors que les pièces d'artillerie évoluent selon une toute autre logique, au gré d'ordonnances, règlements ou améliorations techniques, appropriées aux armes qu'elles sont.

Nouvelle étape entre les canons de l'ordonnance de 1732 et ceux du système Gribeauval, la conception des canons de type 1760 invite à nuancer considérablement la rupture technique traditionnellement attribuée à Gribeauval dans l'histoire de l'artillerie française.